

- ✓ Garantie 12 Mois ou 20 000 km
- ✓ Valeur économique

- ✓ Moteur Boite Pont & Organes de sécurité
- ✓ Kilométrage illimité
- ✓ Assistance incluse

# GARANTIE TOPAZE

#### • DANS LE MOTEUR

Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes: chemises, pistons et axes, segments, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs (sauf carters et joints).

#### • DANS LE CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT

Uniquement culasse, joint de culasse (sauf conduits et durits).

#### • DANS LA BOITE DE VITESSES

Boîte de vitesses mécanique: Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes: arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf carters et joints, boîte de transfert et over drive).

Boîte de vitesses automatique: Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile (sauf carters et joints, et boîtier de gestion).

#### • DANS LE PONT

Les pièces lubrifiées à l'intérieur du pont: pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carters et joints).

# • DANS LE SYSTEME DE FREINAGE

Maitre-cylindre, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance.

# • DANS LE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Sauf faisceaux et optiques

# • DANS LE SYSTEME DE SUSPENSION

Amortisseurs, (uniquement en cas de casse. Sont exclus les sphères, les systèmes hydrauliques et électroniques).

## • ORGANES DE DIRECTION

Crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance, uniquement en cas de casse.

## • INGREDIENTS

Les ingrédients sont pris en charge uniquement si nécessaires à la remise en état, suite à la défaillance d'une pièce garantie.

#### MAIN-D'OEUVRE

Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties. La main-d'œuvre afférente à la recherche de panne ne sera acceptée que pour les pièces prises en charge, et dans la limite de 0 h 30 maximum,

#### • PIECES

Uniquement les pièces ci-dessus énumérées, ET SEULEMENT EN CAS DE CASSE FORTUITE.

## **ENGAGEMENT MAXIMUM ET LIMITATIONS**

L'engagement maximum de la présente garantie est fixé à 1 000 € TTC par intervention, étant précisé que l'ensemble des réparations couvertes par la garantie ne pourra dépasser la valeur vénale du véhicule, à dire d'expert, au jour du dernier sinistre.